

PROCÈS-VERBAL provisoire du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 avril 2023

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Yvette DILLE, Marie Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Jean Marc PEYRET, Michèle POLLIOTTI et Marie Louise SIX

Absents et excusés : Marie Rose ASTIER, Katia CHANAL, Michel DESSENNE, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Marc ROINAT

Présents parmi les personnes invitées (sans droit de vote) : Marie-Laure GRILLET, Directrice de la Résidence Autonomie du Parc, Olivier VENET, Directeur par intérim du CCAS et Régis Manceaux, pour les restaurants du cœur.

Secrétariat assuré par Yvette DILLE et Olivier VENET

Monsieur le Président ouvre la séance à 09h00

Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2023

M. Venet rappelle que le conseil a consenti des délégations au président du CCCAS dans sa délibération n°04/2023 du 11 janvier 2023 et que dans ce cadre le président ou la vice-présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue (article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles).

Information sur la décision n°2023/01 relative à la campagne de communication de la résidence du parc

M. le Président rappelle qu'il a été décidé de signer un contrat de prestation de services avec la société Digital Vercors (coût de cette prestation : 4294.80 euros TTC pour 5 appartements loués) pour créer une campagne sponsorisée sur Facebook avec génération de prospects afin de promouvoir la résidence autonomie. En effet il convient de faire la promotion de la structure afin d'améliorer le taux d'occupation et donc de retrouver l'équilibre budgétaire.

Résidence autonomie

DELIBERATION N°16/2023 – RESIDENCE AUTONOMIE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière susmentionnée accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'administration déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

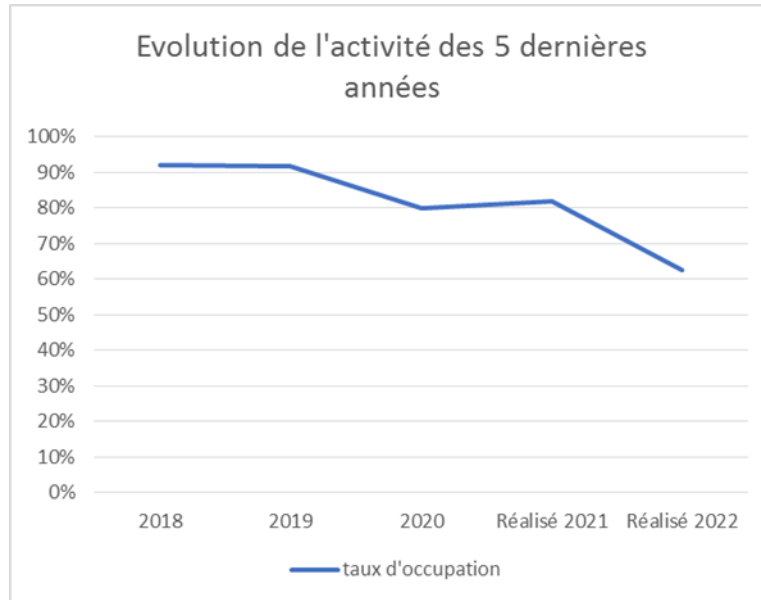
VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	09	0	0

DELIBERATION N°17/2023 – RESIDENCE AUTONOMIE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Président demande à Mme Grillet, directrice de la résidence autonomie, de présenter les points principaux du compte administratif 2022.

Mme Grille rappelle que l'établissement présente un troisième exercice comptable (successif) déficitaire principalement lié à :

- Une chute de l'activité consécutive à la fermeture du service soins et accompagnement
- Par conséquent, une perte de recettes en hébergement (-28%) et en dépendance (-11%)
- un fort dépassement des charges autorisées avec la hausse des tarifs énergétiques (+40 262 € par rapport au CA 2021)



Mme Grillet fait un arrêté sur image de la résidence au 31/12/2022. La résidence c'est :

- 64 lits autorisés dont 56 en T1bis et 8 lits en T2
- 41 résidents hébergés
- Des résidents plus jeunes (84 ans en moyenne) : Femmes : âgées en moyenne de 86 ans / Hommes : âgés en moyenne de 78 ans
- Durée moyenne de séjour : 4,18 ans
- 25 départs de résidents dont 19 pour une admission en EHPAD ; dont 4 pour un retour à domicile ; dont 2 décès.
- 12 admissions

- Une augmentation du nombre de jours d'hospitalisations (+28%), dont 99% pour une durée de plus de 72 heures

Mme Grillet rappelle les tarifs relatifs à l'hébergement et souligne une baisse des produits de la tarification, en hébergement.

TARIFS HEBERGEMENT	2021	2022	Variation €	Variation %
T1 bis	32,32 €	32,51 €	0,19 €	0,59%
T2 individuel	39,57 €	39,81 €	0,24 €	0,61%
T2 couple	47,82 €	48,11 €	0,29 €	0,61%
Tarif moyen	33,08 €	33,28 €	0,20 €	0,59%

	BP 2022	CA 2022	Variation BP/CA %	Variation BP/CA €
T1bis	623 299 €	440 175 €	-29%	-183 124 €
T2 couple	32 936 €	32 644 €	-30%	-293 €
T2 personne seule	27 258 €	15 486 €	-3%	-11 772 €
TOTAL	683 493 €	488 304 €	-29%	-195 189 €

Mme Grillet rappelle les tarifs relatifs à la restauration et note qu'en toute logique, au regard du taux d'occupation, on relève une chute de l'activité pour les repas de midi et soir et, au contraire, une tendance à la hausse qui se confirme pour les potages

RESTAURATION	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Variation
Déjeuner	10,25 €	10,25 €	+0 %
Dîner	6,15 €	6,15 €	+0%
TOTAL coût journalier	16,40 €	16,40 €	+0%
Potage	1,35 €	1,35 €	+ 0%

en euros	2019	2020	2021	Moyenne 2019/21	BP 2022	Réalisé 2022	Ecart BP/CA 2022
déjeuner	20 958	18 635	18 786	19 460	18 514	13 892	-24,96%
diner	6 086	5 676	5 611	5 791	5 795	3 325	-42,62%
potage	2 634	2 662	3 901	3 066	2 727	3 680	34,95%
sous-total résidents	29 678	26 973	28 298	28 316	27 036	20 897	-22,71%
repas invités	251	37	20	103	200	70	-65,00%
total	29 929	27 010	28 318	28 419	27 236	20 967	-23,02%

Mme Grillet mentionne par ailleurs :

- Un dépassement du budget autorisé, insuffisant depuis plusieurs exercices, en matière de consommation de fluides (gaz, électricité)
- Une maîtrise des achats
- Une majoration de la redevance due à DAH au titre des travaux de réaménagement de la cuisine

Mme Grillet note que la résidence poursuit la recherche d'efficacité dans sa gestion afin de maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement. Le poids des dépenses incompressibles reste cependant un facteur non négligeable, impactant ainsi la rigidité des charges avec un ratio bien au-delà du seuil critique.

M. le Président s'interroge sur les possibilités de réduire les dépenses de personnel.

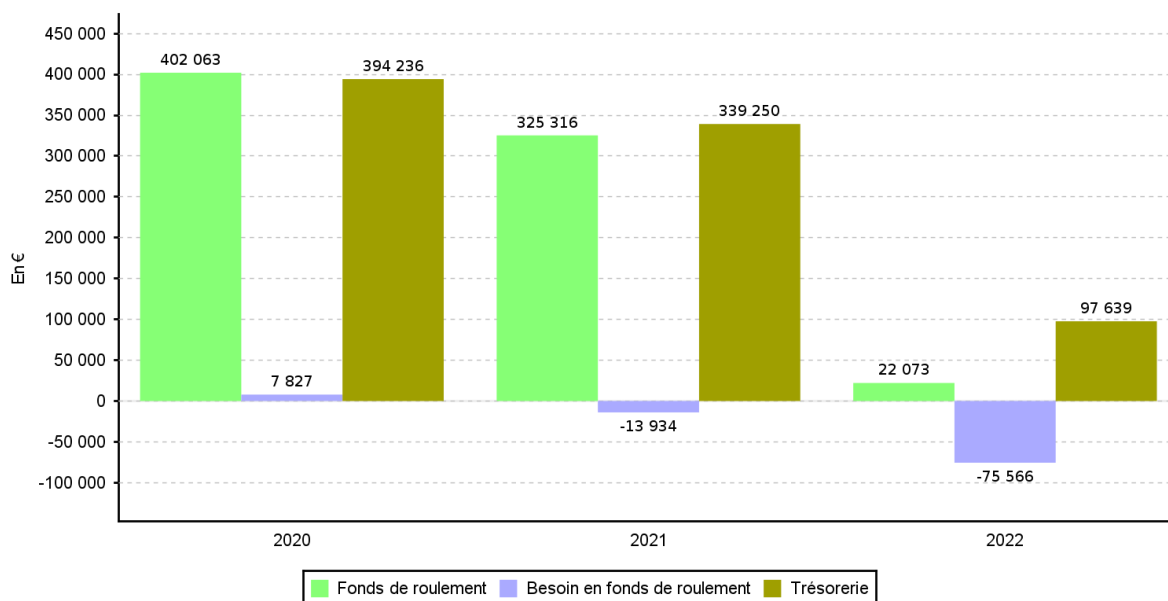
Mme Grillet note que les agents aujourd'hui présents au sein des services de la résidence sont tous titulaires et que l'effectif du service restauration a été ramené à un seuil qui permet d'en assurer le fonctionnement et de fait on ne peut pas descendre en deçà de cet effectif.

Mme Grillet poursuit sa présentation relativement aux dépenses d'investissement : il faut noter un fort impact des remboursements des dépôts de garantie suite aux nombreux départs de résidents.

Objet	Compte	Montant_TTC
Remboursement des dépôts de garantie	165	23 829,31 €
Fourniture et pose matériels de cuisine	2154	13 514 €
Remplacement plonge en cuisine	2154	3 676 €
Remplacement tourelle cuisine	2154	4 233 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX CUISINE 2022		21 423 €
Percolateur restaurant		119 €
TOTAL		45 371 €

Mme Grillet ajoute que les indicateurs financiers sont très dégradés ainsi que l'illustre le graphique suivant :

Évolution de la structure financière



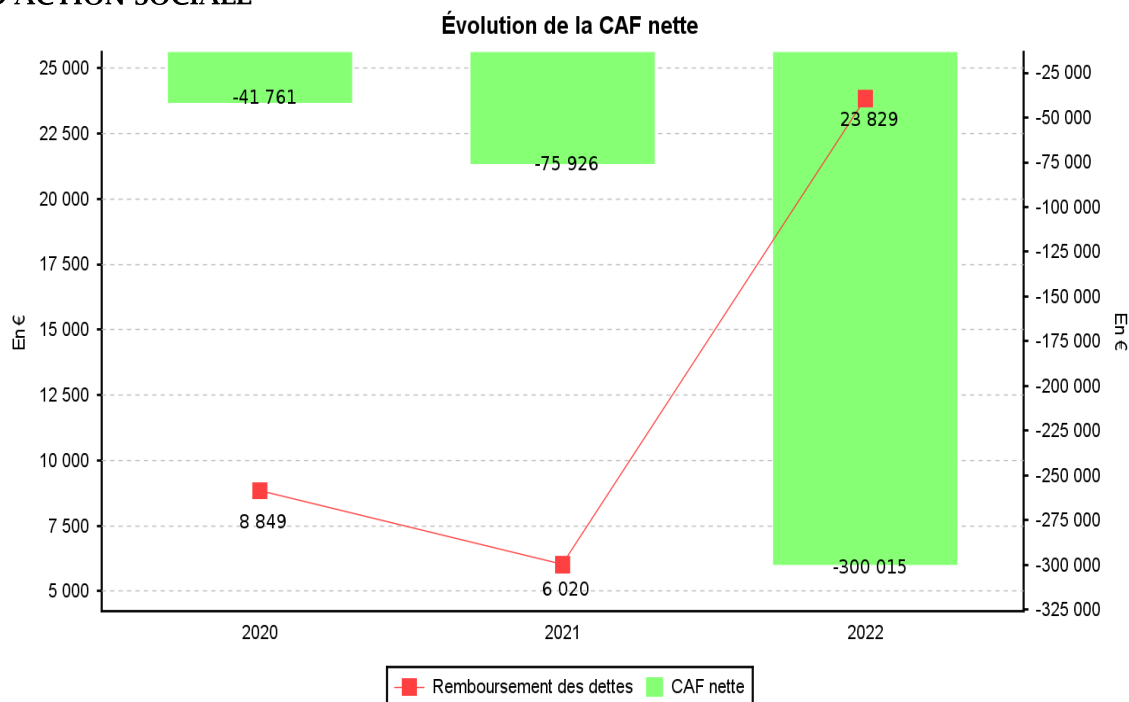
Mme Grillet attire l'attention des membres de l'assemblée sur le niveau de trésorerie qui est désormais critique (inférieur à 27 jours d'exploitation).

M. le Président fait état d'une délibération prise en début d'année, en janvier, sur une avance de trésorerie du budget principal de la commune au profit du budget du CCAS dans la limite d'un montant maximum de ladite avance de 200 000 euros. M. le Président note que la trésorerie de la commune est bonne et permet donc d'aider la résidence à travers le CCAS.

M. Venet note que c'est ce problème de trésorerie de la résidence qui a justifié le versement, l'an passé, au CCAS de la totalité de la subvention de la commune, prévue au BP 2022.

M. le Président note que la demande d'avance interviendra au fur et à mesure des besoins de trésorerie du budget du CCAS.

Mme Grillet note que l'établissement présente par ailleurs une insuffisance d'autofinancement (-276 915 €).



En résumé, la situation financière de la résidence est très préoccupante, cette situation s'inscrit dans un contexte de changement majeur du projet d'établissement suite à la suppression de la dotation soins et du forfait dépendance au 30 juin 2022. Certes des réserves constituées au cours des dernières années permettent encore d'absorber une partie du résultat déficitaire de 2022 mais la réserve de compensation est désormais nulle. Les éventuels déficits à venir devront forcément être couverts par les résultats de l'activité. Enfin, le niveau de fonds de roulement est très inquiétant ce qui vient peser sur la trésorerie du CCAS.

Malgré ce contexte, il faut noter des choses positives :

- d'une reprise des demandes d'admission croissante depuis le mois de septembre 2021.
- d'une nouvelle dynamique, confortée par les résultats engageants de l'évaluation externe saluant un accompagnement de qualité au sein de la Résidence du Parc, basée sur des valeurs fortes de bienveillance, de bientraitance, d'entraide et de solidarité tant du personnel vis-à-vis des résidents que des résidents à l'égard du personnel.

M. le Président note que le département de la Drôme devrait intervenir financièrement pour aider la résidence.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'administration constate la similitude du compte de gestion de Mme Le Receveur avec le compte administratif de M. Le Président et décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du CCAS relatif à la Résidence Autonomie du Parc, ce budget est arrêté comme suit:

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	1 089 767.65 €	97 700.38 €
Recettes	802 782.76 €	41 638.11 €
Résultat de l'exercice	-299 509.35 €	-56 062.27 €
Résultat antérieur reporté	+ 12 524.46 €	156 040.16 €
Résultat de clôture	-286 984.89 €	99 977.89 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

(Le président ne prend pas part au vote)

DELIBERATION N°18/2023 – RESIDENCE AUTONOMIE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de la résidence,

Vu la délibération précédente relative à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022,

Monsieur le Président rappelle au préalable les résultats de l'exercice 2022 :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Restauration	Consolidé
Dépenses	786 874.35 €	39 151.39 €	48 791.48 €	214 950.43 €	1 089 767.65 €
Recettes	526 052.17 €	31 299.08 €	41 753.78	191 153.27 €	790 258.30 €
Résultat comptable	-260 822.18 €	- 7852.31 €	- 7 037.70 €	- 23 797.16 €	- 299 509.35 €
Résultat reporté	0 €	0 €	12 524.46 €	0 €	12 524.46 €
Résultat administratif	-260 822.18 €	- 7 852.31 €	5846.76 €	-23 797.16 €	- 286 984.89 €

Monsieur Claude Aurias, président du CCAS, invite les membres du Conseil d'administration à délibérer sur les propositions d'affectation suivantes :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Restauration
Résultat administratif	- 260 822.18 €	- 7 852.31 €	5 486.76 €	- 23 797.16 €
Affectation	-171 895.72 € Compte 106868 - Reprise de la réserve de compensation des déficits -88 926.46 € Compte 119 Report à nouveau par tiers : -29 642,15 € en 2023 -29 642,15 € en 2024 -29 642,16 € en 2025	Compte 106868 Réserve de compensation des déficits	Compte 106868 Réserve de compensation des déficits	Compte 119 Report à nouveau par tiers : -7 932,39 € en 2023 -7 932,39 € en 2024 -7 932,38 € en 2025

Le conseil d'administration adopte l'affectation ainsi proposée.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

DELIBERATION N°19/2023 – RESIDENCE AUTONOMIE – AMORTISSEMENT DES MATERIELS – DURÉE

Monsieur Claude Aurias, président du CCAS, invite les membres du Conseil d'Administration à délibérer sur la nécessité de fixer de nouvelles durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens immobilisés acquis, à compter de l'exercice 2023.

Ces amortissements seront imputés sur le budget idoine en 2023.

Monsieur Claude Aurias, président du CCAS, rappelle que la durée d'utilisation servira de base au calcul des dotations annuelles aux comptes d'amortissements et qu'il convient de fixer la durée.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Bâtiments en dur	30 ans
Bâtiments préfabriqués	15 ans
Matériel	10 ans
Matériel informatique et biomédicale	2 ans
Outillage	10 ans
Automobile matériel	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	10 ans
Agencements et installations	15 ans
Immobilisations incorporelles :	
Logiciel	2 ans
Frais d'évaluation	5 ans

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

CCAS

DELIBERATION N°20/2023 – CCAS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2021 pour le budget principal présenté par Mme Mazeyrat, Trésorière de Crest.

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière susmentionnée accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Commune,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il est constaté une similitude des comptes de gestion de Madame le Receveur avec le compte administratif de Monsieur le président.

Le conseil d'administration arrêté comme suit en euros le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 514.12 €	272 145.80 €
Recettes	31 105.69 €	302 185.71 €
Résultat	28 591.57 €	30 039.91 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

DELIBERATION N°21/2023 – CCAS – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-13 du CGCT relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes, et, l'article L2121-14 du CGCT prévoyant que le Président ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par la trésorière,

Considérant que Mme Françoise BRUN, vice-présidente, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Claude AURIAS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Françoise BRUN pour le vote du compte administratif,

Madame Françoise Brun, vice-présidente, indique que les chiffres du compte administratif 2022 peuvent être récapitulés de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 514.12 euros	272 145.80 euros
Recettes	31 105.69 euros	302 185.71 euros
Résultat	28 591.57 euros	30 039,91 euros

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, considérant par ailleurs qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section d'exploitation, le Conseil d'administration décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget du CCAS.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

(Le président ne prend pas part au vote)

DELIBERATION N°22/2023 – CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Vu la délibération précédente relative au compte administratif 2022,

M. le Président rappelle que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2021	PART AFFECTEE A LA SI (Compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE FIN 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	29 699.38 €		-1 107.81€	28 591.57€	D 1 500€ R	27 091.57€
FONCT	5 079.55 €		24 960.36 €	30 039.91 €	0,00	30 039.91 €
TOTAL	34 778.93 €	0,00€		58 631.48 €		57 131.48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	30 039.91€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	30 039.91 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2023 :	28 591.57€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

DELIBERATION N°23/2023 - CCAS – BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Président demande au directeur du CCAS de faire une présentation du BP 2023.

M. Venet présente, par chapitre, le budget prévisionnel en fonctionnement et en investissement (cf. tableaux ci-après) et rappelle que les chiffres présentés ce jour à l'assemblée sont cohérents au regard de ceux présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour mémoire, lors du DOB, la section de fonctionnement s'équilibrait à hauteur de 295 420.14 euros et la section d'investissement à hauteur de 33 093.71 euros

M. Venet fait le détail des dépenses de fonctionnement notamment en évoquant les dépenses incompressibles notamment les dépenses de fluides et d'énergie lesquelles augmentent considérablement d'une année sur l'autre (respectivement de 71.03% et de 18.01% pour l'électricité et le gaz), les dépenses en lien avec les locations mobilières et la maintenance ainsi que les primes d'assurances.

Pour la convention de partenariat entre le CCAS et SOLIHA (ex CALD) relative à l'aide à la gestion locative, il y aura à régler deux aides forfaitaires (2x5000 euros) compte tenu d'une année qui n'a pas été réglée compte tenu d'un retard dans la communication des pièces.

Pour l'épicerie l'effort a été globalement maintenu en 2023 :

-avec 8000 euros au titre de l'alimentation contre 8 382,56 € en 2022 au réalisé

-avec 3552 euros au titre des produits d'hygiène contre 3 725,11 € en 2022 au réalisé.

M. Venet note que figure une somme de 22125 euros à l'article 6232 (fêtes et cérémonies), soit une somme supérieure à 2022, pour le repas de Noël des anciens. Il est prévu de le proposer de nouveau comme cela existait avant la période de la crise sanitaire.

Au chapitre 012 (dépenses de personnel) M. Venet rappelle qu'il y a 19 526 euros d'inscrits à l'article 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) compte tenu des mises à disposition de certains personnel (direction, comptabilité et ressources humaines).

Toujours en fonctionnement mais au compte 65, sont prévus 5 538,00 € au titre des secours ponctuels ou aides financières (article 6562) et 8 280,00 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations (article 6574). Sur ce dernier point, sur demande de la vice-présidente, M. Venet fait part de l'évolution des subventions versées aux associations caritatives : ces subventions ont fortement augmenté depuis 2013 (à cette date le CCAS avait versé la somme globale de 3 150,00 €). Ne serait-il pas judicieux de mettre en place des critères pour apprécier les demandes dont le CCAS est saisi, sur le modèle du dispositif existant pour les demandes de subventions des associations sportives mais en l'adaptant...

M. le Président note qu'il n'est pas opportun de transposer les critères que l'on peut utiliser par ailleurs pour les associations sportives dans le domaine caritatif. La municipalité connaît bien les associations qui nous adressent des demandes de subventions et nul ne conteste ni l'utilité ni la qualité du travail qu'elles réalisent auprès des publics qu'elles reçoivent.

S'ensuit un débat sur les demandes faites cette année, aucune réserve n'est faite sur ces demandes sauf en ce qui concerne celle de mobilité 07/26. M. le Président souhaite mieux connaître leur action et suggère de les recevoir prochainement.

M. Venet poursuit sa présentation, cette fois-ci, il est question des recettes. Les recettes principales sont constituées par :

-l'excédent de fonctionnement reporté : 30 039,91 €

- la subvention d'équilibre de la commune : 230 000, 00 € (moins importante que celle versée l'an passé)

-des produits exceptionnels divers (article 7788) : 22 014,00 € (données fournies par le service RH compte tenu des remboursements que nous recevons dans le cadre d'arrêts dit de maladie et des accidents du travail).

Enfin, pour les investissements, M. Venet note en dépense, à l'article 2188, la somme de 3 594,00 € pour faire l'acquisition d'un chariot ou gerbeur pour décharger les « courses » faites au supermarché et à la banque alimentaire pour l'épicerie sociale et d'une armoire de stockage (frigo) également pour épicerie. L'achat d'un véhicule utilitaire (24 000 €) est également prévu au cas où, dans l'attente des préconisations de l'ACFI. Par ailleurs 2800 € ont été inscrits à l'article 274 (prêts) en 2023, cette somme, inscrite en dépenses, l'est aussi en recettes (écriture « croisée »).

M. Venet note que le budget prévisionnel du CCAS s'inscrit, à l'instar du budget de la collectivité, dans le cadre d'un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Fonctionnement					
Dépenses		Montants	Recettes		Montants
11	Charges à caractère général	70 164,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	30 039,91 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	206 875,00 €	013	Atténuations de charges	1 548,09 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 266,00 €
			74	Dotations, subventions et participations	230 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 729,00 €	75	Autres produits de gestion courante	600,00 €
			77	Produits exceptionnels	22 014,00 €
TOTAL		294 468,00 €		TOTAL	294 468,00 €

Investissement					
Dépenses		Montants	Recettes		Montants
21	Immobilisations corporelles	30 421,00 €	1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 591,57 €
			40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 800,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	129,43 €
			27	Autres immobilisations financières	2 800,00 €
TOTAL		33 221,00 €		TOTAL	33 221,00 €

M. le Président remercie le directeur du CCAS pour cette présentation et note donc que le budget primitif 2023 du CCAS s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	294 468 €	294 468 €
Investissement	33 221 €	33 221 €

Après avoir entendu cet exposé, le conseil d'administration adopte le budget primitif de l'exercice 2023 du CCAS de Loriol-sur-Drôme, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement proposé par Monsieur le Président.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	09	00	00

DELIBERATION N°24/2023 : CCAS-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

M. le Président présente aux membres du Conseil d'Administration les dossiers de demande de subvention reçus à ce jour de différentes associations d'intérêt national, départemental voire communal. Après en avoir délibéré, le conseil décide l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	Montants
ENTRAIDE PROTESTANTE LIVRON / LORIOL	500,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE 07/26	280,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER 26	1000,00 €
UNRPA	400,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	1 500,00 €
DON DU SANG	1200,00 €
TOTAL	4880,00 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	09	00	00

DELIBERATION N°25/2023 : CCAS-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023 (suite)

M. le Président présente aux membres du Conseil d'Administration les dossiers de demande de subvention reçus à ce jour de différentes associations d'intérêt national, départemental voire communal. Après en avoir délibéré, le conseil décide l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	Montants
LES AMIS DE SAINT JOSEPH	600,00 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	800,00 €
TOTAL	1400,00 €

M. Venet rappelle que les administrateurs du CCAS faisant partie de l'exécutif d'une association concernée par la présente ne peuvent pas prendre part au vote.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08	08	00	00

DELIBERATION N°26/2023 - CCAS -SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :
-ACCORDE à M. XXXXXXX, une aide financière de 300 € pour l'aider à régler une dette de facture d'eau.
La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	09	00	00

DELIBERATION N°27/2023 : CCAS-SECOURS PONCTUELS ET AVANCE REMOURSABLE (PRET)

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :
-ACCORDE à Mme XXXXXXX, pour régler une facture d'énergie, une aide financière de 300 € et une avance remboursable de 676.80 euros, le remboursement du prêt fera l'objet d'une convention établie entre le CCAS et le bénéficiaire, sur la base de 12 mensualités de 56.40 euros. Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 274 en dépenses d'investissement pour l'avance remboursable et à l'article 6562 en dépenses de fonctionnement pour les aides financières dites de secours ponctuels.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	09	00	00

S'ensuit une discussion sur le détail de certains dossiers présentés au titre des secours ponctuels, il semble qu'il serait opportun de pouvoir disposer de données plus détaillées ou complémentaires.

Mme la vice-Présidente souhaite que les agents instructeurs présentent les dossiers de demande d'aides financières.

M. le Président suggère de les présenter en début de conseil.

Dossiers d'aide sociale

-Aide sociale pour Mme XXXXXXX pour prise en charge des frais d'hébergement PH au foyer Croix rouge à Beauchastel 1ère demande

-Aide sociale pour Mme. XXXXXXX pour prise en charge des frais d'hébergement PH au foyer hébergement de la Croix rouge à Beauchastel 1ère demande

Questions diverses

Mme la vice-Présidente et le directeur du CCAS attire l'attention des administrateurs du CCAS sur un projet de délibération relatif à un projet de règlement de l'aide sociale facultative. Ce projet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

M. Venet note que ce travail s'inscrit dans le cadre d'une démarche de réécriture de notre règlement sachant que celui-ci date et qu'il est incomplet en certaine matière. En outre il est important que les administrateurs se l'approprient et que nous puissions mettre à la disposition des agents et des usagers un document unique, à jour.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mardi 23 mai 2023 à 9h00, en mairie, en salle du conseil

Affiché au CCAS

Le président,
Claude AURIAS